

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 022-7339/19/BM

#### ■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la gestion de la vente de la billetterie en Gare routière d'Aix-en-Provence pour les réseaux de transports de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur** MET 19/13348/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 17 octobre 2016, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence a approuvé la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Région Sud-PACA, pour coordonner et mutualiser les achats se rapportant à la gestion et la vente de la billetterie pour les réseaux de transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région Sud-PACA en Gare routière d'Aix en Provence.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est donc détaillé dans cette convention dite « Convention constitutive d'un groupement de commande pour la gestion et la vente de billetterie en Gare routière d'Aix en Provence pour les réseaux de transports de la Métropole et de la Région ».

La Métropole a été désignée coordonnateur du groupement de commande, en charge de passer et d'exécuter le marché pour le compte de ses membres. Dans ce contexte, la Métropole procède au paiement des prestations au titulaire du marché.

Dans le cadre de ce marché, il est prévu initialement que la collecte des recettes perçues par la Gare routière d'Aix en Provence soit opérée sous le régime de la convention de mandat.

Or, le Comptable Public de la Région a souhaité, postérieurement à la passation de ce marché, que les recettes des lignes LER de la Région encaissées en gare routière soient gérées via une régie de recette.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Dans ces conditions, par un arrêté de février 2019 la Région SUD a créé une régie de recettes de gestion de la billetterie LER en gare routière d'Aix en Provence, impliquant pour le titulaire du marché la réalisation de prestations supplémentaires liées aux caractéristiques de la régie de recette :

- Nomination d'un régisseur au sein des équipes du titulaire de ce nouveau marché et réalisation de prestations comptables plus complexes imposant de seconder le régisseur par un comptable supplémentaire

Nécessité pour le titulaire en sa qualité de régisseur d'assurer la prise en charge et la responsabilité de l'activité de transfert de fonds du point de vente jusqu'au Trésor public pour les recettes issues de la vente des titres de transports régionaux.

Ces nouvelles prestations induisent pour le titulaire du marché des frais supplémentaires, à hauteur de 19 500 € HT, qui ont conduit les services de la Métropole à réaliser un avenant au marché initial et à la Convention de groupement de commande prévoyant le remboursement des dépenses à la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur

Il convient d'autoriser la signature de l'avenant N°1 à la convention de groupement de commande

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération TRA 021-1075/16/CM17 octobre 2016 portant sur la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Région Sud-PACA, pour coordonner et mutualiser les achats se rapportant à la gestion et la vente de la billetterie pour les réseaux de transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région Sud-PACA en Gare routière d'Aix en Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/BM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant N°1 au groupement de commandes réunissant la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Région Sud-PACA, pour coordonner et mutualiser les achats se rapportant à la gestion et la vente de la billetterie pour les réseaux de transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région Sud-PACA en Gare routière d'Aix en Provence

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2019 et suivants de la Métropole-section de Fonctionnement - Nature 611 – Sous-Politique A 710

Les recettes correspondantes sont constatées sur le Budget Annexe Transports 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section de Fonctionnement Nature 7472 – Sous- Politique C260

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM